

## FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMELIORER LES MILIEUX DE VIE

Le Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie (ci-après appelé le Fonds) est sous la responsabilité de la MRC Les Moulins. Il provient du Fonds de développement des territoires, lequel fut constitué dans le cadre du Pacte fiscal intervenu entre les municipalités du Québec et le ministre des Affaires municipales et l'occupation du territoire (MAMOT). La gestion du Fonds est confiée au CLDEM.

Le Fonds permet de financer toute mesure de développement local en rapport à la mobilisation des communautés et au soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans le domaine social, culturel, économique et environnemental. Il peut également servir au financement et à la mise en œuvre d'ententes sectorielles, et ce en fonction des orientations locales.

### OBJECTIFS DU FONDS

Le Fonds supportera en priorité des projets visant la lutte à la pauvreté, l'inclusion sociale, l'amélioration des conditions de vie des jeunes et des aînés, le développement durable et l'employabilité.

Le caractère structurant des projets réfère à la mise en place d'outils, de pratiques, ou de réseaux ayant un impact sur le développement d'une clientèle particulière ou sur l'ensemble de la communauté. Il vise à encourager les initiatives permettant d'appuyer des projets à caractère expérimental, le démarrage de nouvelles activités, l'ajout aux activités complémentaires aux activités existantes, l'adaptation ou la modification d'activités déjà offerte par l'organisme afin de mieux répondre à l'évolution des besoins.

Le Fonds privilégie les projets ayant un impact positif sur l'autofinancement des organismes et pour lesquels le financement octroyé a un effet de levier. Il privilégie les projets préconisant le partenariat, la concertation et la collaboration entre les acteurs du milieu.

## ORGANISMES ADMISSIBLES

- Tout organisme incorporé à but non lucratif (OBNL) ou coopérative (les organismes publics du périmètre comptable des Villes et de la MRC sont exclus) localisé sur le territoire de la MRC Les Moulins ;
- De façon exceptionnelle, une entreprise privée à but lucratif pourra être considérée dans la mesure où le projet est voué à des fins caritatives.

## AIDE FINANCIÈRE

- Le Fonds accorde une aide financière sous la forme d'une contribution non remboursable;
- L'aide sera d'un maximum de 25 000 \$ par projet;
- Une contribution supérieure pourra être considérée si le projet combine les actions de plusieurs organismes;
- La subvention accordée ne peut dépasser 80 % du coût total du projet et le cumul des aides publiques ne peut dépasser 80 % du coût total du projet, le 20 % restant devant provenir du milieu (argent, ressources humaines, services de prêts, matériel, locaux, etc.). Le financement doit être démontré, par lettre d'entente ou d'intention, au moment du dépôt du projet ;
- 50 % de la contribution financière sera versée à la signature de l'entente, 40 % au dépôt d'un rapport d'étape et 10% à la reddition de compte.

## CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DES DEMANDES

- Provenir d'un organisme admissible;
- Avoir rempli le formulaire de demande de subvention (annexe I);
- Déposer les projets avant 16 h au plus tard le 4 novembre 2016;
- Produire les pièces et documents exigés lors du dépôt de la demande;
- Être en lien avec les objectifs de la politique du Fonds;
- Le promoteur doit prévoir des moyens (mécanismes d'évaluation) pour encadrer et suivre la réalisation et la réussite de son projet.

## DÉPENSES ADMISSIBLES

- La rémunération du personnel ;
- Les honoraires professionnels ;
- Les dépenses associées aux activités de communication ou de promotion ;
- Les frais de formation ;
- Les coûts d'acquisition ou de location de matériel et équipements ;
- Les frais d'administration (maximum de 10% de l'aide demandée) ;
- Les frais de transport.

## RESTRICTIONS

- Les projets financés devront s'harmoniser avec les politiques gouvernementales québécoises;
- Le Fonds ne vient pas se substituer à des mesures ou programmes gouvernementaux existants ou à la mission d'organismes publics ou aux autres fonds gérés par le CLDEM;
- Les dépenses admissibles relatives au projet sont comptabilisées dès la date d'acceptation du financement;
- Les contributions provenant du Fonds ne peuvent servir au financement de la dette d'un organisme, au remboursement des emprunts à venir, au financement d'activités régulières d'un organisme ou au financement d'un projet déjà réalisé ;
- Les dépenses de fonctionnement relatives aux services courants de l'organisme ne sont pas admissibles.

## PIÈCES ET DOCUMENTS REQUIS

Toute demande d'aide financière doit obligatoirement être accompagnée des documents suivants :

- résolution du conseil d'administration de l'organisme désignant la personne autorisée à agir et à signer au nom de l'organisme dans le dossier;
- formulaire (annexe I) dûment rempli et signé par l'organisme demandeur;
- copie des lettres patentes ou de tout autre document constitutif officiel;
- états financiers de la dernière année;
- preuve de la participation du promoteur et des partenaires (milieu et organismes gouvernementaux) au projet. Ces preuves peuvent être :
  - o résolution du conseil d'administration prouvant la mise de fonds;
  - o confirmation du financement acquis;
  - o lettres d'appui;
  - o lettres d'intention.
- dernier rapport d'activité de l'organisme;
- coût et financement du projet (fichier Excel) en annexe.

**Important Le CLDEM ne s'engage pas à traiter un dossier incomplet.**

**POUR TELECHARGER LE FORMULAIRE (ANNEXE I) EN FORMAT WORD, [CLIQUEZ ICI...>](#)**

## PROCESSUS D'ATTRIBUTION

### CALENDRIER

|                                |                                  |
|--------------------------------|----------------------------------|
| Début de l'appel de projets    | Septembre 2016                   |
| Fin de l'appel de projets      | 4 novembre 2016                  |
| Annonce des aides financières  | Janvier 2017                     |
| Signature des ententes         | Au plus tard le 31 mars 2017     |
| Fin des projets                | Au plus tard le 31 décembre 2017 |
| Fin de la reddition de comptes | 31 mars 2018                     |

### CRITÈRES D'ANALYSE DES PROJETS

| Critères   | Pointage |
|--|----------|
| <b>Le projet</b>   |          |
| - Concordance du projet avec les objectifs du Fonds  | 20       |
| - Retombées du projet, impacts   | 15       |
| - Valeur ajoutée et innovation   | 10       |
| - Mécanismes d'évaluation prévus   | 5        |
| <b>Concertation du milieu</b>  |          |
| - Engagement du milieu : montage financier diversifié, contributions matérielles, techniques ou autres | 15       |
| - Projet en concertation et en partenariat multisectoriel, appui du milieu démontré et diversifié      | 15       |
| <b>Le promoteur</b>  |          |
| - Capacité de gestion de l'organisme et solidité financière  | 10       |
| - Gouvernance  | 10       |
| <b>Total</b>   | / 100    |